

NOTE D'INFORMATION
Du 21 SEPTEMBRE 2022
Référence 2022 – N°28

De Nadège CARREL – Directrice
A l'ensemble du personnel de la Mission Locale Haute-Garonne

J'ai le plaisir de vous annoncer la signature de deux accords avec vos élus du CSE lors de la réunion extraordinaire du 09 septembre 2022.

La négociation de ces deux accords est en cours avec la nouvelle équipe élue depuis le début de l'année 2022. Ces deux accords accompagnent l'évolution de la Mission Locale Haute Garonne : l'accord sur le télétravail nous permet de nous ancrer dans l'évolution de notre société ; l'accord sur le forfait jour, outre la mise en conformité avec l'avenant 65, facilite l'adéquation avec notre mode de fonctionnement et s'inscrit dans l'évolution des métiers d'encadrement dans le réseau des missions locales.

L'accord Forfait jours an :

Il s'applique aux cadres de direction et démarrera le 1^{er} octobre 2022.

Vous trouverez sur le site extranet [l'accord signé](#) et [la fiche de synthèse](#) qui en résume les dispositions.

L'accord Télétravail :

Vos élus nous ont informés de vos aspirations sur ce sujet ; cela correspondait à notre volonté d'avancer sur la mise en place d'un accord de télétravail choisi et non plus subi comme précédemment dans le cadre de la crise sanitaire.

En CSE, nous avons décidé de nous faire accompagner dans cette démarche par le cabinet BIOME afin d'assurer l'écoute de tous et chercher un accord gagnant / gagnant.

Des groupes de travail ont été créés pour recueillir les attentes et les propositions. Chacun.e des participant.e.s a pu appréhender la multiplicité des paramètres à prendre en compte et la complexité de trouver un équilibre considérant nos missions d'accueil.

Nous avons souhaité un accord dont les règles soient simples, équitables et faciles à mettre en œuvre sans contraindre les spécificités des différents types d'emploi. En effet, selon les catégories d'emploi, nous avons réfléchi aux contraintes (binôme de travail, activité à forte nécessité de service...) et nous avons eu la préoccupation que chacun puisse accéder au télétravail de manière équitable.

Nous avons tout le temps recherché l'équilibre entre la mise en œuvre de nos missions d'accueil du public et la facilitation de la mise en place du télétravail.

Nous espérons y être parvenus, et la mise en place sur tous les sites nous permettra bien vite de le mesurer.

Une réunion en visio est prévue le mercredi 28 septembre à 13h30 pour une présentation de l'accord.

Les salarié-e-s éligibles et intéressés par le télétravail pourront déposer leur demande par mail avec accusé de réception d'ici le 5 octobre dernier délai. Chaque salarié-e aura un entretien avec son/sa responsable, la réponse devant être donnée au plus tard le 4 novembre. Le télétravail démarrera la semaine du 7 novembre 2022.

Vous trouverez sur le site extranet [l'accord signé](#), sa [fiche de synthèse](#) et les documents annexes ([AVIS](#), [Autoévaluation](#), [Attestation de conformité domicile](#))

La signature de ces deux accords témoigne de la bonne qualité de notre dialogue social, gage de la réussite de la mise en œuvre de notre projet, et je tiens particulièrement à remercier l'ensemble des négociateur/trice.s.

Nadège CARREL
Directrice

